

BANQUE MAROCAINE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE

« BMCI »

Société Anonyme à Directoire et à Conseil de Surveillance

Capital Social de 1.327.928.600 Dirhams

Siège social : 26, Place des Nations Unies, Casablanca

R.C. n° 4091

ICE n° 001514219000035

Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire Réunie Extraordinairement du 18 Septembre 2017

L'an deux mille dix-sept, et le dix-huit septembre, à 15 heures, les actionnaires de la société dite Banque Marocaine pour le Commerce et l'Industrie « BMCI », Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, au capital de 1.327.928.600 Dirhams, dont le siège social est à Casablanca, 26, Place des Nations Unies, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire réunie Extraordinairement, à Casablanca, au siège social, sur convocation qui leur en a été faite par le journal d'annonces légales « Le Matin » en date du 16 août 2017.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par les actionnaires présents ou représentés, agissant en leur nom personnel et au nom des actionnaires empêchés ayant donné pouvoir pour être représentés.

L'Assemblée procède à la constitution de son Bureau :

- **Monsieur Jaouad HAMRI**, préside l'Assemblée en sa qualité de Président du Conseil de Surveillance ;
- **Monsieur Philippe BIREMON** représentant **BNP Paribas IRB Participations**

Et

- **Monsieur Nizar LAMRANI KHALIDI** représentant **AXA Assurances Maroc**

Les deux plus forts actionnaires, tant par eux-mêmes que par les actionnaires leur ayant donné pouvoir, présents et acceptant, sont désignés comme Scrutateurs ;

- **Madame Malak BENABDELJALIL**, est désignée comme Secrétaire.

Le Président constate d'après la feuille de présence que des actionnaires représentant 10 045 307 actions sur les 13 279 286 actions composant le capital social, sont présents ou représentés, soit 75,65% des actions.

L'Assemblée réunissant ainsi le quorum requis pour la validité des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Enregistré au Bureau de l'Enregistrement - Maroc
1 Actes Adoulares et Actes Sub. Temp. privé 1
Casablanca - Ben Misk Sidi Othman
LE : 20/09/2017
RE : 17468 CB 76940
QGE/DV : 52083
D.E : V.P.T.
Parti : (E.C.O.H.)

Inspecteur des Impôts
Chargé de l'Enregistrement
de Ben Misk Sidi Othman

Signature: **ELZAHIR**



Handwritten signatures: *me*, *HR*, and *PB*.

Le Président fait certifier la feuille de présence par le Bureau et met ensuite à la disposition de l'Assemblée :

- un exemplaire original légalisé du journal d'annonces légales « Le Matin » du 16 août 2017, contenant l'avis de convocation de la présente Assemblée Générale ;
- un exemplaire du bulletin de la cote officielle de la bourse des valeurs de Casablanca ayant publié l'avis de convocation des actionnaires à la présente Assemblée ;
- le rapport du Directoire relatif à l'émission de l'emprunt obligataire ;
- le projet de texte des résolutions à l'Assemblée Générale Ordinaire réunie Extraordinairement ;
- la feuille de présence de l'Assemblée Générale Ordinaire réunie Extraordinairement et les pouvoirs des actionnaires qui se sont fait représentés ;
- les statuts de la société.

Le Président déclare que les documents exigés par la loi ont été mis à la disposition des actionnaires, au siège social, pendant les quinze jours qui ont précédé la présente réunion.

Le Président donne ensuite lecture de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire réunie Extraordinairement qui est le suivant :

1. Approbation du rapport du Directoire relatif à l'émission d'un emprunt obligataire subordonné
2. Autorisation de l'émission d'un emprunt obligataire subordonné et détermination du montant
3. Délégation de pouvoirs au Directoire, à l'effet de procéder à l'émission de l'emprunt obligataire subordonné et d'en fixer les modalités
4. Pouvoirs à conférer

Le Président cède ensuite la parole à Monsieur Laurent DUPUCH en sa qualité de Président du Directoire à l'effet de donner lecture à l'Assemblée du rapport du Directoire relatif à l'émission de l'emprunt obligataire.

Le Président déclare que les membres du directoire se tiennent à la disposition de l'Assemblée pour tous renseignements complémentaire qui pourraient être nécessaires aux actionnaires.

Un actionnaire s'est interrogé sur les ratios réglementaires, à qui il a été indiqué que ceux arrêtés au 31 décembre 2016, sont publics.

Par ailleurs en réponse à un actionnaire qui s'interroge sur les motifs de l'émission d'un emprunt obligataire, le président du directoire a souligné que la proposition de cette opération est un acte de bonne gestion et de précaution pour mener à bien, en cas de besoin, le plan de développement de la banque.

A l'issue des échanges entre les actionnaires et les membres du directoire, le Président met aux voix les résolutions suivantes soumises aux actionnaires :

Première Résolution

L'Assemblée Générale, après en avoir entendu lecture, approuve le rapport du Directoire relatif à l'émission d'un emprunt obligataire subordonné.

Nombre de votes valablement exprimés 10 045 307 actions, représentant 75,65% du capital social dont :

- 10 045 307 votes « pour »
- Aucun vote « contre »
- Aucune abstention

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Deuxième Résolution

L'Assemblée Générale, conformément aux dispositions des articles 292 et suivants de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée et constatant que la banque remplit les conditions légales requises, autorise l'émission d'un emprunt obligataire subordonné d'un montant maximum d'un milliard de Dirhams (1000 MMAD), en une ou plusieurs fois, dans un délai de cinq ans, à compter de la date de la présente assemblée.

L'Assemblée Générale autorise également de limiter le montant de l'émission au montant effectivement souscrit, si cette émission n'est pas souscrite en totalité.

Nombre de votes valablement exprimés 10 045 307 actions, représentant 75,65% du capital social dont :

- 10 045 307 votes « pour »
- Aucun vote « contre »
- Aucune abstention

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Troisième Résolution

L'Assemblée Générale, en vertu des dispositions de l'article 294 de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée, délègue au Directoire, avec la faculté de subdéléguer, tous les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à l'émission de l'emprunt obligataire subordonné ci-dessus autorisé et notamment :

- établir la note d'information requise et préalable à toute émission, et faire toute déclaration,
- déterminer la (les) date(s) d'émission des obligations subordonnées,
- arrêter les conditions et modalités d'émission des obligations subordonnées (entre autres montant, nombre, caractéristiques des obligations subordonnées, prix d'émission),
- limiter le montant de l'émission aux souscriptions effectivement reçues,
- fixer la date de jouissance des titres à émettre,
- fixer la nature et le taux d'intérêts des obligations subordonnées et les modalités de paiement des intérêts,
- décider le remboursement anticipé, partiel ou total, de l'emprunt obligataire subordonné,
- fixer le prix et les modalités de remboursement des obligations subordonnées,

- déterminer les modalités suivant lesquelles, les droits des obligataires seront assurés et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et notamment désigner un mandataire de la masse des obligataires,
- et plus généralement, prendre toute disposition nécessaire et utile afin de parvenir à la bonne fin de l'émission et de la souscription des obligations subordonnées.

Nombre de votes valablement exprimés 10 045 307 actions, représentant 75,65% du capital social dont :

- 10 045 307 votes « pour »
- Aucun vote « contre »
- Aucune abstention

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Quatrième Résolution

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes les formalités prévues par la loi.

Nombre de votes valablement exprimés 10 045 307 actions, représentant 75,65% du capital social dont :

- 10 045 307 votes « pour »
- Aucun vote « contre »
- Aucune abstention

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour ayant été traité, les résolutions votées et plus personne ne demandant la parole, le Président déclare close la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire réunie Extraordinairement, après avoir remercié l'assistance de sa participation au débat.

La séance de l'Assemblée Générale Ordinaire réunie Extraordinairement est levée à quinze heures trente et de tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, en huit exemplaires originaux, qui est signé, après lecture par les membres du Bureau.

LE PRESIDENT
Monsieur Jaouad HAMRI

LE SECRETAIRE
Madame Malak BENABDELJALIL

LES SCRUTATEURS

BNP Paribas IRB Participations
Représentée par M. Philippe BIREMON

AXA Assurances Maroc
Représentée par M. Nizar LAMRANI KHLAIDI

Agent N° 17804
la seule légalisation
Matérielle de la signature de
MR. JAOUAD HAMRI

20 SEPT 2017
Le Chef du Service

4
Said L'HAINA
رئيس مصلحة تصحيح الوثائق
بالتفويض
Chef de Service de la Légalisation
Par Délégation